



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 mai 2024

Sous la présidence de Monsieur le Maire, Daniel BURRUS

ETAIENT PRESENTS: Adjointes : Marie-Christine DORSCHNER, Damien VOGT et Olivier GING
Anastasie LEIPP, Claire BRINI, Christine GOETZMANN, Paulette HAEHNEL et Loïc KRIEGER

ABSENTS excusés: Laurence CAVRO, Daniel OTT, Eddy RAMSPACHER, Martin EYERMANN,
Daniel BAUER

ABSENT non excusé : 0

Procuration : 4

Date de dépôt de la convocation : Lundi 29 avril 2024

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter le procès-verbal du 02 avril 2024, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M Le Maire souhaite remercier les membres du conseil municipal pour leur investissement et le travail accompli.

Conformément à l'article 2121-I5 du Code général des collectivités territoriales, le Maire, nomme un secrétaire de séance : M Olivier GING

Ajout d'un point à l'ordre du jour

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour : **AFFAIRES SCOLAIRES, OBJET ; MOTION POUR UNE CO-CONSTRUCTION, DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA REGION GRAND EST ET SES TERRITOIRES** (se reporter au point n°4)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cet ajout à l'ordre du jour

1. AFFAIRES FINANCIERES

OBJET : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE 1



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 :

Vu le budget primitif 2024 de la commune :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative 1 du budget principal de l'exercice 2024 afin de modifier l'article 2046 en section de dépenses d'investissement pour cause d'insuffisance de crédits budgétaires

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES

| Budget d'investissement NEUWILLER LES SAVERNE | | | | | |
|---|---|--------------|-------------|--------------|----------|
| ARTICLE | DEPENSES | Budget 2023 | | Budget 2024 | |
| | | Budget total | Réalisés | Budget total | Réalisés |
| 001 | Solde exécution d'inv reporté | | | | |
| | 001 Solde exécution d'inv rep | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 103 | Plan de relance FCTVA | | | | |
| | 10 Dotations Fonds divers Réserves | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 1328 | Autres | | | | |
| | 13 Subventions d'investissement | 0,00 € | 0,00 € | 0,00 € | |
| 20 | 020 dépenses imprévues | | 0,00 € | | |
| 1641 | Emprunt en euros | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € | |
| 165 | dépôt et cautionnement | | | | |
| 166 | refinancement dette | | | | |
| | Total 16 remb d'emprunt | 50 000,00 € | 50 000,00 € | 50 000,00 € | |
| 20415 | Groupement de collectivités | | | | |
| 2041582 | Autres groupements | 7 841,94 € | | | |
| 2046 | Attribution compensation invest | 50,00 € | 49,50 € | 649,29 € | |
| | Total 204 Subv équipeme versé | 7 891,94 € | 49,50 € | 649,29 € | |
| 2111 | terrains nus | | 0,00 € | | |
| 2117 | bois et forêts | | 0,00 € | | |
| 2118 | Autres terrains | 10 000,00 € | 0,00 € | 20 000,00 € | |
| 2121 | Plantations arbres | | 0,00 € | | |
| 2128 | Autres agencements et aménagements de terrains | 30 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | |
| 21311 | Bâtiments administratifs | | | | |
| 21312 | bâtiment scolaire | 15 000,00 € | 39 945,63 € | 15 000,00 € | |
| 21313 | Bâtiments sociaux et médico-sociaux | | 0,00 € | | |
| 21314 | Bâtiments culturels et sportifs | | 0,00 € | | |
| 21318 | autres bâtiment public | 50 000,00 € | 6112,8 | 79 454,96 € | |
| 21351 | installations générales bâtiments publics | 50 000,00 € | 0,00 € | | |
| 2151 | réseaux de voirie | 0,00 € | 0,00 € | | |
| 21534 | réseaux d'électrification | 5 000,00 € | 0,00 € | | |
| 2152 | installation de voirie | 0,00 € | 0,00 € | | |
| 2158 | autres installations, matériels et outillages techniques | 50 000,00 € | 34 885,79 € | 100 000,00 € | |
| 2168 | autres collection et œuvre d'art | 0,00 € | 13 800,00 € | | |
| 2181 | Installations générales, agencement et aménagement divers | | 0,00 € | | |
| 21828 | Matériel de transport | 5 000,00 € | 0,00 € | 30 000,00 € | |
| 21838 | matériel de bureau et info | 5 000,00 € | 2 134,19 € | 10 000,00 € | |
| 21848 | meublier | 10 000,00 € | 756,20 € | 19 957,00 € | |
| 2188 | autres immo corporelles | 4 500,00 € | 0,00 € | | |
| | Total 21 immobilisations corp | 234 500,00 | 97 634,61 | 304 411,96 | |
| | TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT | 292 391,94 | 147 684,11 | 355 061,25 | |

Le montant des dépenses réalisées sur le chapitre 204 devrait s'établir à 649,29€ :
+395.29€ par rapport à la prévision budgétaire initiale.

Le montant des dépenses de l'article 21318 sur le chapitre 21 a été déduit de 395,29€ afin de garder l'équilibre budgétaire

Le Conseil municipal, après concertation et après être passé au vote,



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

APPROUVE à l'unanimité la décision budgétaire modificative 1

2. SUBVENTIONS

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTION SELON DEMANDE

Le Maire, Monsieur Daniel BURRUS, rappelle au membres du conseil municipal les DCM n°640/2024 Principe de versement des subventions aux associations et DCM n° 641/2024 Attribution de subventions selon demandes du 02 avril 2024.

Après avoir examiné la demande de l'association Le Masque,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et après être passé au vote:

POUR : 9 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1

DECIDE d'attribuer une subvention de **500€ à l'association Le Masque**

3 AFFAIRES GENERALES

OBJET : ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE RUE A M ERIC BEYER, FAUBOURG DU MARECHAL CLARKE

Vu l'article L.2213-28 du code général des Collectivités territoriales

Vu qu'il convient, pour faciliter le repérage, le travail des préposés et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur le GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu que l'adresse de Monsieur BEYER nécessite l'ajout d'un numéro « 59 » au Faubourg du Maréchal Clarke en raison de la construction d'une nouvelle habitation située entre le 58 et le 61 au Faubourg du Maréchal Clarke

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité d'attribuer à la maison de M Eric BEYER le numéro 59, Faubourg du Maréchal Clarke

PRECISE que l'achat de la plaque de numérotation est à sa charge.

4 AFFAIRES SCOLAIRES



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

OBJET : MOTION POUR UNE COCONSTRUCTION DU TRANSPORT SCOLAIRE ENTRE LA REGION GRAND EST ET SES TERRITOIRES

Dans le cadre du transport scolaire, compétence qu'elle détient, la Région Grand Est a mis les communes devant le fait accompli : à partir de la rentrée de septembre 2024, les communes qui souhaiteront maintenir une rotation méridienne devront en assumer le financement.

La Région présente cette décision comme une mesure d'équité entre les territoires, puisque seuls deux départements bénéficient à ce jour d'une prise en charge de cette rotation méridienne. C'est par conséquent un nivellement par le moins-disant.

La commune signataire de cette motion demande un sursis pour une réelle co-construction nécessaire au montage financier de cette dépense supplémentaire, qui est infligée aux communes dont le budget est déjà très serré.

ATTENDU que la loi n°2015-991 – dite Notre – portant nouvelle organisation territoriale de la République, publiée le 07 août 2015 et constituant l'un des piliers de la décentralisation, a transféré la compétence du transport scolaire des départements vers la Région Grand Est,

ATTENDU que ce transfert de compétence a été accompagné par un transfert de portefeuille,
ATTENDU que dans son courrier du 21 mai 2021, réponse à l'interpellation de certains maires du territoire à son encontre, et concernant la suppression annoncée sans date de la rotation méridienne des transports scolaires, le président de la Région Grand Est a assuré« que la continuité et la qualité du transport demeurent des priorités essentielles pour la Région et (...) invite [les maires destinataires] à prendre l'attache de la Maison de Région de Strasbourg pour engager un dialogue constructif en ce sens » et plus loin qu'il prendra« le temps nécessaire pour construire, dans la continuité des relations de confiance menées depuis quatre ans que la Région Grand Est assure la compétence des transports scolaires »,

ATTENDU que dans sa réponse du 03 février 2022 aux sénateurs Elsa SCHALCK et Claude KERN l'interpelant sur la même question, le président de la Région Grand Est a affirmé que « l'année 2022 sera dédiée au dialogue avec les territoires pour la mise en place des contrats de mobilité solidaire »,

ATTENDU que ces affirmations n'ont jamais été démenties ou rectifiées par le nouveau président de la Région Grand Est,

ATTENDU que, lors de la seule réunion abordant le transport, organisée par les élus et techniciens de la Région Grand Est, le mercredi 24 avril 2024, dans la Maison de l'intercommunalité Hanau-La Petite Pierre, le temps n'était plus au dialogue et à la co-construction du transport scolaire souhaités, mais simplement à une information descendante,

LE CONSEIL MUNICIPAL DE NEUWILLER Iès SAVERNE

CONSTATE que la Région Grand Est a décidé de manière unilatérale de transférer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes dont les dotations vont cependant s'amenuisant d'année en année,

CONSTATE que cette décision prise sans aucune concertation avec ses territoires n'a pas donné lieu à la co-construction annoncée et souhaitée de part et d'autre,



COMMUNE DE NEUWILLER-LES-SAVERNE

CONSTATE que le transfert de cette charge de la Région Grand Est vers les communes ne comprend pas de transfert équivalent de portefeuille et ne prend par conséquent pas en compte la déduction de cette somme dans les coûts globaux de fonctionnement,

AFFIRME que le transport scolaire fait partie intégrante du panel minimal des services que les élus doivent pouvoir offrir aux parents d'élèves de leur territoire, dans le souci de revivifier ce dernier et de le redynamiser en y proposant les mêmes services que dans les grandes villes, et dans le but que davantage de jeunes couples s'y installent,

AFFIRME son souhait de maintenir la rotation méridienne du transport scolaire, conscient que sa suppression fragiliserait les emplois de chauffeurs de bus, augmenterait le bilan carbone de la pause méridienne en mettant davantage de voitures sur les routes, fragiliserait les accueils périscolaires déjà bien chargés et/ou grèverait davantage encore le budget des familles les plus fragiles, les obligeant à se diriger vers les services périscolaires,

DEMANDE à la Région Grand Est de surseoir d'une année scolaire complète, et ce jusqu'à la rentrée scolaire de septembre 2025, à sa décision de refacturer le coût de la rotation méridienne du transport scolaire aux communes,

DEMANDE que cette année de sursis soit mise à profit d'une réelle co-construction matérialisée par la création d'une commission mixte chargée d'en étudier les tenants et les aboutissants et de rechercher toutes les solutions possibles.

Le Conseil municipal, après concertation et après être passé au vote,

APPROUVE à l'unanimité la motion pour une co-construction du transport scolaire entre la Région Grand Est et ses territoires.

5. DIVERS

- Les membres du conseil municipal ont rempli le tableau de présences pour les élections européennes du 9 juin 2024. Ce tableau sera également transmis par mail aux absents afin qu'ils puissent le compléter.
- M Le Maire a rappelé à l'assemblée que les élections se tiendront au Foyer Bosco Bas.
- Le nouveau pasteur pour Neuwiller-lès-Saverne a été annoncé. Le Pasteur M Gangloff demeurant à La Petite-Pierre prendra ses fonctions dans la commune.
- La remise en état de l'horloge de l'Abbatiale Saint Pierre et Paul est en cours par l'entreprise titulaire de la maintenance. Des problèmes d'infiltrations dues à des gouttières bouchées ont été également abordées. Un devis et une demande de subvention sont en cours.
- Une demande pour raccorder la Mairie à la fibre va être faite.
- Le matériel informatique du service administratif devient vétuste. Un renouvellement pour du matériel plus performants a été évoqué

La séance est levée à **22h00**

Vu pour être affiché conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire :
Daniel BURRUS



Secrétaire de séance :
Olivier GING